

CONDITIONS GENERALES

« Mon coup de cœur solidaire »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La FONDATION D'ENTREPRISE FDJ, dont le siège social est situé 3-7 quai du Point du Jour, 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, (dénommée ci-après « la Fondation d'entreprise FDJ » ou « la Société Organisatrice »), représentée par son Président, Monsieur Charles Lantieri, organise une opération « mon coup de cœur solidaire » (ci-après « l'Opération »), qui se déroulera entre le lundi 27 janvier 2025 (10h00) et le lundi 10 février 2025 (17h00), dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de vote »), dans le cadre de son appel à grands projets 2025 (dénommé ci-après « Appel à projets ») ayant pour objectif de soutenir des projets portés par des organismes œuvrant dans les domaines de l'éducation et/ou de l'insertion et sélectionnés par la Fondation d'entreprise FDJ.

Article 2. Présentation de l'Appel à projets

Dans le cadre de l'Appel à projets, la Fondation d'entreprise FDJ a repéré et coconstruit des projets phares en faveur de l'égalité des chances. Chaque projet doit répondre aux critères suivants : intérêt général au service de l'égalité des chances ; innovation ou différenciation dans son domaine d'action ; objectifs d'impact social clairement identifiés ; projet reproductible sur l'ensemble du territoire national ; et inscription dans une démarche de co-construction avec la Fondation.

Ainsi 6 (six) organismes ont été présélectionnés :

- Acta Vista
- Clubhouse
- Im'pactes
- Label Transition
- Proxité
- Opéra national de Paris

(ci-après les « l'organisme » ou « les organismes »).

Article 3. Présentation de l'Opération

L'Opération est accessible uniquement sur internet, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir des comptes suivants :

- Le compte Instagram FDJ disponible depuis l'application mobile Instagram et à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/fdj_officiel .
- La Page Fan Facebook FDJ disponible depuis l'application mobile Facebook et à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FDJ> ;

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Instagram ou Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram et/ou Facebook. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

L'Opération dénommée « mon coup de cœur solidaire » se déroulera entre le lundi 27 janvier 2025 (10h00) et le lundi 10 février 2025 (17h00), dates et heures françaises (France métropolitaine).

Au cours de l'Opération, la Société Organisatrice publiera, sur le compte officiel Instagram FDJ, et sur la Page Fan Facebook FDJ, des posts identifiés comme permettant de participer à l'Opération concernant chacun des organismes, sur lesquels le participant pourra effectuer l'action « J'aime » du post (ci-après « l'Action »). Chaque Action (mention « J'aime ») réalisée sur un post attribuera un (1) point à l'Association visée par le post concerné, étant précisé que le nombre d'Actions par participant n'est pas limité.

Seules les Actions réalisées durant la Période de vote seront prises en considération dans la comptabilisation des votes telle que détaillé à l'article 5.1.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement, il sera désigné une (1) Association gagnante sur la totalité de l'Opération, qui remportera la dotation décrite à l'article 6.

Article 4. Participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 3 du présent règlement, toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile et/ou le site Facebook et/ou avec l'application mobile et/ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Facebook et/ou Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Facebook actif et valide au jour de sa participation et/ou être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook et à validation du compte par cette dernière. De la même manière, la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte par cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Facebook et/ou Instagram est gratuite.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire de Facebook reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook <https://www.facebook.com>.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire d'Instagram reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram <https://www.instagram.com>.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer et verra sa participation déclarée nulle.

Article 5. Désignation de l'Association gagnante et annonce des résultats

5.1 Désignation de l'Association gagnante

A l'issue de l'Opération, l'organisme qui aura cumulé le plus grand nombre de points selon les modalités exposées à l'article 3, sera désignée gagnante et remportera la dotation décrite à l'article 6 du présent règlement.

En cas d'ex-aequo, la dotation sera divisée entre les deux organismes.

5.2 Annonce des résultats

Les organismes seront également informés par mail ou par téléphone par la Société organisatrice au plus tard par mail de l'Association ayant été désignée gagnante selon les termes du présent règlement.

Les participants seront également informés dans les deux semaines qui suivent la fin du vote, soit entre le mardi 11 février et le mardi 25 février, par un post sur les pages officielles Facebook et Instagram de la Française des jeux. Une annonce sera également publiée sur le site institutionnel de la Française des jeux accessible à la page suivante : <https://www.groupefdj.com/2025/01/soutenez-les-initiatives-pour-legalite-des-chances-avec-le-7e-appel-a-grands-projets-de-la-fondation-fdj/>

Article 6. Dotation de l'organisme gagnant

L'organisme gagnant telle que désignée à l'article 5.1 sera désignée « coup de cœur du public » et recevra une dotation de 50 000 €.

Article 7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram et/ou Facebook sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram et/ou Facebook.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur,, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas comptabiliser les votes des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, sur les comptes officiels FDJ Facebook et Instagram, par message privé.

8.2. La Fondation d'entreprise FDJ ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Fondation d'entreprise FDJ ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

8.3. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de fausser les votes, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Fondation d'entreprise FDJ se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.4. La Fondation d'entreprise FDJ se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'une modification des présentes conditions générales publiées sur <https://www.groupefdj.com/2025/01/soutenez-les-initiatives-pour-legalite-des-chances-avec-le-7e-appel-a-grands-projets-de-la-fondation-fdj/>. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.5. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par message privé sur les comptes officiels FDJ Facebook et Instagram.

8.6. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram FDJ et/ou la Page Fan Facebook FDJ sont strictement interdites.

8.7. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 27 janvier 2025